



Grille en vigueur depuis le 1er janvier 2022 · vérifiée par la FSU le 31 juillet 2026 · montants par mois, pour un temps complet.

ÉCHELONS	BRUT PAR MOIS	NET ESTIMÉ PAR MOIS	DU 1ER AU DERNIER ÉCHELON
8	1 867 € → 2 752 € indemnité SMIC comprise	1 483 € → 2 184 €	24 ans

ÉCHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT	NET ESTIMÉ	GAIN NET
1er	2 ans	418	377	1 855,89 €* + 11,13 € pour atteindre le SMIC	1 482,53 €	
2e	3 ans	438	391	1 924,81 €	1 527,71 €	+45,18 €
3e	3 ans	460	408	2 008,50 €	1 594,14 €	+66,43 €
4e	4 ans	489	427	2 102,03 €	1 668,36 €	+74,22 €
5e	4 ans	517	449	2 210,33 €	1 754,33 €	+85,97 €
6e	4 ans	563	482	2 372,78 €	1 883,26 €	+128,93 €
7e	4 ans	614	520	2 559,85 €	2 031,75 €	+148,49 €
8e	fin de grille	664	559	2 751,84 €	2 184,13 €	+152,38 €

En résumé : du 1er au 8e échelon, le net estimé passe de 1 483 € à 2 184 €, soit 702 € de plus en 24 ans.

* Ce traitement est inférieur au SMIC : une indemnité le complète chaque mois (montant indiqué dessous). Elle ne compte pas pour la pension de la CNRACL ; elle cotise seulement à la retraite additionnelle (RAFP).

Net estimé : ce qui reste après les cotisations obligatoires (retraite, CSG, CRDS), pour un fonctionnaire à temps complet. Votre bulletin contient souvent aussi des primes (IFSE), une NBI ou un supplément familial : ils ne sont pas comptés ici, votre net réel est donc en général plus élevé. L'impôt prélevé à la source n'est pas déduit.

Pour comprendre

Lire la grille

Votre salaire de base dépend de votre échelon. Chaque échelon a un indice majoré : multiplié par la valeur du point d'indice (4,92278 € par mois depuis le 1er juillet 2023), il donne le traitement brut. L'indice brut sert seulement au classement.

On monte d'un échelon à l'ancienneté, une fois passé le temps indiqué dans le tableau.

Pour vous situer : votre échelon et votre indice majoré sont écrits sur votre bulletin de paie.

Et après ?

Grade suivant : **infirmier de classe supérieure**

Sa grille se termine à 2 442 € net estimé, soit 258 € de plus qu'à la fin de ce grade.

- Au choix de l'employeur : dès le 4e échelon, avec 2 ans dans cet échelon, après 10 ans de services

L'avancement de grade n'est jamais automatique : l'employeur doit vous inscrire au tableau d'avancement.